



CONVENTION TYPE

ENTRE

**LA FEDERATION FRANCAISE
DE CYCLISME**

ET L'ESPACE CYCLOSPORT

N° 31

CONVENTION

Les partenaires, les **communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** et le Club **Roule pas perso** souhaitent conjointement améliorer l'activité « Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Les partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** et le Club FFC, **Roule pas perso** font acte de candidature en vue d'obtenir le label « Espace Cycloport » et d'intégrer le réseau national des Espaces Cycloports auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

La **communauté de communes de Serre-Ponçon** représenté par la Présidente en exercice, Mme Chantal EYMEOD habilitée par la délibération n°2020/XX du conseil Communautaire du 24 février 2020

La **communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance** représenté par le Président en exercice, Mr Joël BONNAFOUX habilitée par la délibération n°2021/1/16 du conseil Communautaire du 23 février 2021.

Et

Le club FFC dénommé, **Roule Pas Perso (RPP)**, affilié(s) à la F.F.C. sous les N° **2105178**, représenté par son Président en exercice, Mr Laurent SIMEONI
D'une part,

Et

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au Vélodrome National, 1 Rue Laurent Fignon, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue le label « Espace Cycloport » aux Partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance et au club ROULE PAS PERSO** pour le développement et l'animation autour de l'activité Cycloport, pour l'Espace suivant :

Espace Cycloport « **Serre-Ponçon** »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept «Espace Cycloport».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Espace Cycloport » dans le cadre du développement des activités Cycloport,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : COTISATION

Les partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** s'engagent à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion de « l'Espace Cycloport **Serre-Ponçon** », Les partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** ont acquis, selon « les marché négociés » avec ou sans publicité préalable et avec ou sans mise en concurrence (*) et suivant les spécifications techniques qui lui a été fournies, un Kit Espace Cycloport comprenant les fournitures et les cartographies désignés dans un devis.

Des équipements et prestations complémentaires seront fournis par la F.F.C. Le prix forfaitaire est fixé chaque année. Le paiement sera effectué sur présentation de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour trois ans. Elle prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** et le club **FFC Roule pas Perso** se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si l'Espace Cycloport demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « Espace Cycloport ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur cet Espace pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, l'Espace Cycloport pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus l'Espace devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Espace Cycloport » ainsi que le logo de la F.F.C. L'Espace ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

(*) Code des marchés publics section 3, article 35

II. - « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence

8°) Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité. »

Fait à....., le

Ont signé :

La Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon	Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'avance
Mme Chantal EYMEOUD	Joël BONNAFFOUX
Le Président du Club Roule Pas Perso	
Mr Laurent SIMEONI	
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme des Hautes-Alpes	Le Président du Comité Régional de Cyclisme de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Richard COMBAZ	M. Christian LAZARINI
Le Président de la F.F.C.,	
M. Michel CALLOT	

CAHIER DES CHARGES ESPACE CYCLOSPORT

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Espace Cycloport ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Espace Cycloport ». Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C..
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale de l'Espace Cycloport.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie l'Espace Cycloport.
5. Offre aux Espaces Cycloport des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale de l'Espace Cycloport auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C..
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est l'Espace Cycloport pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Espace Cycloport ».
4. Si l'Espace Cycloport est adossé à un site VTT-FFC l'évaluation se fait dans le cadre de la visite du site VTT.
5. Publie la liste des Espaces Cycloport dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – L'ESPACE CYCLOSPORT

L'Espace Cycloport est placé sous la responsabilité directe des partenaires, **les communautés de communes de Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon Val d'Avance** et du club F.F.C. **Roule pas Perso** qui veillent au respect du présent cahier des charges.

Ils s'obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Espaces Cycloports ;
- assurer la promotion des partenaires des Espaces Cycloports, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité Cycloport, le titre et le logo « Espace Cycloport», et le logo de la F.F.C..

A – LE PARTENAIRE

Les partenaires sont responsables de :

Du règlement de la cotisation annuelle, renouvellement des équipements, promotion de l'Espace, communication.

1. Propose aux participants un réseau de 4 itinéraires minimums, classifiés selon la grille de cotation des parcours de la FFC, adaptés à la pratique du Cycloport. Pour la sécurité des pratiquants seront privilégiées les routes à faible circulation, propices à la promenade et à l'entraînement. Les parcours seront prioritairement « corde à droite » pour éviter les croisements dangereux.

1.1 Numérise tout ou partie des itinéraires de l'Espace Cycloport et les fournit à la FFC pour permettre un téléchargement gratuit sur ses supports numériques.

2. Respecte les critères de qualité suivants :

2.1 Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

2.1.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil, point d'information ou au(x) départ(s) des parcours. Sur ces panneaux figurent :

- Les parcours, leur numéro et leur classification. Sont également indiqués les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivellée positive cumulée, les difficultés physiques peuvent être détaillées tout comme une vue de profil de la dénivellée de l'itinéraire.
- Des renseignements techniques (location/réparation vélo) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments...).
- Le logo des « Espaces Cycloports» en quadrichromie ainsi que le logo de la FFC.

2.1.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment.

2.1.3. Un accueil de qualité

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, on doit être en mesure d'obtenir toutes les informations sur l'Espace Cycloport.

- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du Cycloport

2.2 Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont des prestations complémentaires non obligatoires (**rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer**) :

- Un parc de location de vélos de route adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides estampillés C.E...).
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- Les sanitaires (W-C, douches, ...),
- L'encadrement qualifié.

2.3 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au club **roule Pas perso**, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un Brevet Fédéral.

B – LE(S) CLUB(S)

Le club est responsable de :

L'animation sportive de l'Espace Cycloport. Pour cela il reçoit annuellement une subvention de.....

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique de l'Espace Cycloport.....,

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion de l'Espace Cycloport et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le

Ont signé :

La Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon	Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'avance
Mme Chantal EYMEOD Le Président du Club Roule Pas Perso	Joël BONNAFFOUX
Mr Laurent SIMEONI Le Président du Comité Départemental de Cyclisme des Hautes-Alpes	Le Président du Comité Régional de Cyclisme de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Richard COMBAZ	M. Christian LAZARINI
Le Président de la F.F.C.,	
M. Michel CALLOT	